



# Règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal aux particuliers

## **Article 1 – Objet du règlement**

La Commune de Rustiques est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

## **Article 2 – Liste du matériel susceptible d'être prêté**

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel ci-dessous peut-être mis à disposition des administrés :

- plateaux de tables en bois
- tréteaux
- chaises en bois
- autre : sur demande

## **Article 3- Bénéficiaires des prêts**

Le matériel peut être prêté aux particuliers (résidents et/ou propriétaires) sur la commune de Rustiques.

Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal

Les mandats et prête-noms sont strictement interdits.

## **Article 4 - Conditions de réservation**

L'imprimé de demande de prêt de matériel, disponible en mairie sur simple demande, doit être dûment rempli et retourné en mairie au moins 15 jours avant la date du prêt.

En l'absence de l'imprimé de demande de prêt, aucun prêt ne sera accordé.

Le demandeur sera averti par retour de l'imprimé de l'acceptation ou du refus de la demande de prêt du matériel.

La signature de l'imprimé de demande de prêt de matériel par le bénéficiaire vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

En cas d'annulation de la réservation du matériel, sans information préalable au service technique de la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

## **Article 5 – Caution**

Dès notification au demandeur de l'octroi d'un prêt de matériel, celui-ci déposera en Mairie un chèque de caution d'un montant de 50 euros, libellé à l'ordre du Trésor Public, à titre de garantie destinée à couvrir les frais éventuels de réparation, des pertes ou dégradations du matériel prêté.

## **Article 6 – Prise en charge et restitution du matériel**

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous, au local Place Galy.

Lors de délivrance du matériel prêté, il est impératif de présenter l'imprimé validé.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté, de son usage et des dégâts occasionnés dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. En cas de non respect de l'horaire de restitution convenu, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel. L'état du matériel sera contrôlé par l'agent communal. En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser la commune, sur présentation de la facture, le prix de réparation. En cas de non restitution ou destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement dudit matériel.

## **Article 7 – Infractions au règlement**

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la Commune.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal de Rustiques en date du 26 novembre 2018.

Le Maire,  
Henri RUFFEL